Chapitre : L’organisation du régime général de la Sécurité sociale au Maroc : structure, organigramme et missions

Introduction

Le régime général de la Sécurité sociale au Maroc constitue un système fondamental de protection sociale. Il vise à garantir aux salariés et à leurs familles une couverture contre les risques sociaux tels que la maladie, la maternité, la vieillesse, l’invalidité et les accidents de travail. Il est principalement géré par la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**, qui joue un rôle central dans son organisation et son fonctionnement.

I. La structure du régime général de la Sécurité sociale

Le régime général de la Sécurité sociale au Maroc est organisé autour de plusieurs éléments structurants :

A. Les organismes de gestion

- **La CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)** : principal organisme chargé de la gestion des salariés du secteur privé.
- D’autres organismes peuvent intervenir selon les régimes spécifiques (fonction publique, régimes complémentaires).

B. Les assurés sociaux

Le régime couvre principalement :

- les salariés du secteur privé,

- les apprentis et travailleurs assimilés,
- les employeurs qui cotisent pour leurs salariés.

C. Les branches de protection sociale

Le régime couvre plusieurs risques sociaux :

- maladie-maternité,
- invalidité,
- vieillesse (retraite),
- décès,
- accidents du travail et maladies professionnelles.

II. L'organigramme du régime général de la Sécurité sociale

L'organisation de la CNSS repose sur une structure hiérarchique et fonctionnelle :

A. Le Conseil d'administration

- Organe de décision stratégique,
- composé de représentants de l'État, des employeurs et des salariés,
- définit les orientations générales du régime.

B. La Direction générale

- assure la gestion quotidienne,
- met en œuvre les décisions du conseil d'administration,
- supervise les différentes directions opérationnelles.

C. Les directions opérationnelles

Elles sont chargées de missions spécifiques :

- direction des prestations sociales,

- direction des cotisations,
- direction financière et comptable,
- direction du contrôle et de la conformité.

D. Les agences et antennes régionales

- assurent la proximité avec les assurés,
- gèrent l'enregistrement et le suivi des dossiers,
- facilitent les services aux employeurs et salariés.

III. Les rôles et missions du régime général de la Sécurité sociale

Le régime général de la Sécurité sociale remplit plusieurs missions essentielles :

A. Mission de protection sociale

- garantir un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail,
- assurer la prise en charge des soins médicaux,
- protéger les travailleurs contre les risques sociaux.

B. Mission de gestion des cotisations

- collecte des cotisations auprès des employeurs et salariés,
- gestion des fonds de sécurité sociale,
- financement des prestations sociales.

C. Mission de versement des prestations

- indemnités journalières de maladie ou maternité,
- pensions de retraite,
- allocations familiales,

- indemnités en cas d’accident de travail.

D. Mission de contrôle et de conformité

- vérification des déclarations des employeurs,
- lutte contre la fraude sociale,
- contrôle de l’application de la législation sociale.

E. Mission sociale et préventive

- amélioration des conditions de vie des assurés,
- sensibilisation aux risques professionnels,
- promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Conclusion

Le régime général de la Sécurité sociale au Maroc repose sur une organisation structurée autour de la CNSS, qui assure la gestion, la protection et le suivi des assurés sociaux. Grâce à ses missions multiples — protection sociale, gestion des cotisations et versement des prestations — il joue un rôle essentiel dans la stabilité sociale et la protection des travailleurs.